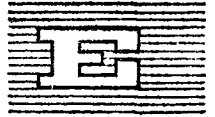


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/Sub.2/NGO/51
25 août 1975
FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre les mesures
discriminatoires et de la protection des minorités
Vingt-huitième session
Point 18 de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LES DOMAINES
QUI ONT DEJA FAIT L'OBJET D'UNE ETUDE OU D'UNE ENQUETE
DE LA PART DE LA SOUS-COMMISSION

Déclaration écrite présentée par la Ligue internationale
pour les droits de l'homme

LES PACTES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET LES PROCEDURES
DE LA SOUS-COMMISSION

L'un des faits importants révélés par l'examen des faits nouveaux intervenus dans les domaines qui ont déjà fait l'objet d'une étude ou d'une enquête de la part de la Sous-Commission est que les deux Pactes des Nations Unies entreront bientôt en vigueur.

Au paragraphe 4 de sa résolution 1235, le Conseil économique et social a décidé d'examiner à nouveau les dispositions des paragraphes 2 et 3 de cette résolution après l'entrée en vigueur des Pactes. Au paragraphe 10 de sa résolution 1503, le Conseil économique et social a décidé que la procédure définie dans la résolution 1503 "devrait être réétudiée si un nouvel organe habilité à examiner lesdites communications était créé". Au paragraphe 5 de sa résolution 11 (XXVII), la Sous-Commission a décidé de réexaminer ses nouvelles "procédures relatives à l'esclavage" quand le Pacte relatif aux droits civils et politiques entrera en vigueur.

En conséquence, un travail préparatoire semble approprié. De plus, en 1974, la Sous-Commission a décidé "qu'il serait peut-être souhaitable, dans certains cas, de désigner un membre de la Sous-Commission qui serait chargé de procéder à l'étude d'une question et de présenter des propositions pour les travaux futurs" (E/CN.4/Sub.2/354, p. 11). Nous estimons qu'il serait souhaitable de faire procéder à cette désignation dès maintenant.

Il existe déjà d'excellents documents pour aider à cette étude. Voir par exemple page 101 de A.H. Robertson, Human Rights in the World (1972) ("the machinery of international control"), ainsi que les articles éminents suivants de M. Egon Schwelb

1. "Notes on the Early Legislative History of the Measures of Implementation of the Human Rights Covenants", dans Mélanges offerts à Polys Medinos (1968), p. 270.
2. "Some Aspects of the Measures of Implementation of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights", 1 Human Rights J. 363 (1968).
3. "Civil and Political Rights : The International Measures of Implementation", 62 A.J.I.L. 827 (1968).

Egalement pertinents sont deux documents récents relatifs aux communications en général - E/5628, du 20 février 1975, et E/NGO/30 du 18 avril 1975.

Il y a cinq ans, le Secrétaire général des Nations Unies a fait observer que "la ratification des Pactes donnera toute sa force à ce qui a été appelé dès le début la Charte internationale des droits de l'homme". En 1976, une étude et des commentaires approfondis de la Sous-Commission **pourraient constituer une célébration appropriée** du dixième anniversaire de la Charte internationale.